

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 19 Décembre
1913;

Vu l'engagement en date du 22 Décembre 1913
pris par le sequestre du domaine de Mercuès;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le domaine de Mercuès ^{à Mercuès} ~~à Labross (Lot)~~,
à l'exception de la vigne attenante au
domaine et située à l'Ouest du château,

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Lot au Maire de la
commune de Mercuès
ville de Cahors et au sequestre du domaine
de Mercuès,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Décembre 1913

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A. Leiris